

## Association Découverte à Cheval en Plaines et Forêts

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
(obligatoire pour une demande de licence)

N° de Licence FFE : \_\_\_\_\_ RCPE : \_\_\_\_\_

Autre assurance RC, nom de la compagnie et n° de contrat : \_\_\_\_\_

### Cotisation à l'association à l'ADCPF 2022

- Cotisation annuelle individuelle adulte: 30 euros
- Cotisation annuelle individuelle mineurs : 20 euros
- Cotisation annuelle famille : 40 euros
- Cotisation découverte permettant une première participation à une activité de l'association : 15 euros (le complément en fonction des cas, pour la cotisation annuelle sera demandé à partir de la seconde participation pour devenir membre permanent de l'association.

Pour toute adhésion demandée à partir du 1<sup>er</sup> août, la cotisation demandée sera de 20 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

La cotisation donne droit à la priorité et aux tarifs préférentiels des activités.

Elle donne droit à :

- à la lettre trimestrielle de l'association,
- aux informations du Tourisme Equestre en IDF,
- à l'envoi régulier de la programmation des sorties,
- au passage de petites annonces sur le site,
- aux offres préférentiels de partenaires,

### Extrait du règlement intérieur :

#### *Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité*

##### **- Cavaliers majeurs**

De par la spécificité de l'Association Découverte à cheval, tout cavalier majeur effectuant une sortie équestre le fait sous sa propre responsabilité.

En aucun cas un autre cavalier participant à la même sortie, même s'il possède une bonne connaissance des lieux et une grande expérience équestre, ne pourra être considéré comme un guide, moniteur ou accompagnateur, et sa responsabilité ne serait être engagée.

## Association Découverte à Cheval en Plaines et Forêts

### - Cavaliers à partir de 14 ans

Obligation pour ces cavaliers d'être à l'aise aux trois allures et de posséder au minimum le niveau "Galop 4 de la F.F.E". (Fédération Française d'Equitation)

En aucun cas un cavalier mineur ne pourra effectuer une sortie équestre sans être accompagné soit de ses parents, du tuteur légal ou d'un adulte dûment désigné.

Dans ce dernier cas, l'Association Découverte à cheval demandera une autorisation parentale dégageant cet adulte, dûment désigné, de toutes responsabilités.

- **Pour tous** : L'équitation même d'extérieur est une activité à risques et Découverte à cheval vous recommande d'utiliser les protections adéquates (casque et autres) lors de vos participations à nos activités.

Le cheval est sous la responsabilité de son propriétaire pendant toute la durée de l'activité qu'il soit monté ou laissé au repos.

Toute personne venant avec un entier doit obligatoirement le préciser à l'inscription et contacter Découverte à cheval pour convenir des dispositions de sécurité à prendre (box obligatoire dans le cas de randonnée sur plusieurs jours).

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux propriétaires de chevaux qui bottent ou de juments en chaleur, d'attacher un noeud rouge à la queue de leur monture et aux propriétaires de chevaux entiers de le signaler par un noeud blanc.

Chaque participant doit obligatoirement se conformer au code de la route et aux consignes données aux cours de l'activité.

Découverte à cheval se réserve le droit de refuser le départ à un cavalier pour toute remarque émise sur l'état d'un cheval, qui compromettrait la poursuite en bonne condition de la randonnée.

Tout cheval participant aux activités doit-être à jour des vaccinations et exempt de maladie contagieuse

### **Article 6 : Conditions d'assurance pour participer aux activités**

Tout membre participant à l'une des activités de Découverte à cheval déclare être assuré en RC cavalier, et être capable de fournir le nom de la compagnie auprès de laquelle il a souscrit le contrat et ainsi que le n° de contrat.

Il est en de même pour la monture dont le cavalier est propriétaire, qui doit également être assurée en RCPE. Le membre n'ayant pas fourni les éléments nécessaires avant le départ de l'activité, se verra refuser sa participation à cette activité.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_